

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 13

À l'alinéa 3, après le mot :

« défunt »,

insérer les mots :

« , son conjoint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'appel qui vise à rappeler que le conjoint n'est pas inclus dans le dispositif prévu à l'article 13, qui ne concerne que les enfants.

Or, il nous paraît logique d'appliquer l'égalité des successions aussi aux conjoints. Si nous comprenons les difficultés que cela pourrait entraîner, notamment en matière de contentieux international, nous souhaitons par cet amendement inciter le gouvernement à réfléchir à cette problématique.